

SAINT-LAURENT DE-BRÈVEDENT



Compte rendu de la réunion Publique du jeudi 05 décembre 2024

Depuis les années 2000, le recensement des cavités est obligatoire à chaque élaboration d'un PLU ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal). [Article L563-6 du CE]

C'est dans le contexte d'élaboration du PLUi que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a mandaté la société Explor-e afin d'effectuer sur les 54 communes présentes sur la Communauté Urbaine un inventaire des cavités.

En 2008, le Département a mis en place un cahier des charges à respecter pour le traitement des archives, applicable à l'ensemble des sociétés effectuant les recensements dont 5 critères qui doivent être pris en compte :

- Archives départementales
- Archives communales
- Cadastre Napoléonien
- Cadastre actuel
- Archives récentes

Notre commune se trouve dans la phase 2 du recensement des cavités, cela s'est traduit par l'homogénéisation et la complétude des précédentes recherches. Aujourd'hui, 46 communes sur 54 ont reçu leur inventaire de cavités.

La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent disposait initialement d'un recensement datant d'octobre 2004 (donc plus ancien que le cahier des charges de 2008) ; rendant nécessaire une actualisation détaillée des indices de cavités.

- Vérification de l'exhaustivité de l'exploitation des archives départementales anciennes
- Vérification du report cartographique
- Intégration des compléments si nécessaire
- Vérification des éléments photographies aériennes
- Vérification de la cohérence des données et des adaptation éventuelles non justifiées
- Intégration des études réalisées postérieurement au RIC initial
- Vérification et report des informations sous SIG

Au niveau de notre territoire, le rapport de la société Explor-e comprendra :

- 1- Un rapport de présentation général composé pour partie de chapitres et illustrations « génériques »
- 2- Un tableau récapitulatif (principalement à destination des services d'urbanisme)
- 3- Des fiches de renseignements (1 par indice)
- 4- Une carte des indices et périmètres associés : le PICS

Attention, il est indispensable d'utiliser les fiches accompagnées de la carte. Ces dernières sont consultables en mairie.

*Lecture d'une fiche cavité : les informations nécessaires et propre à chaque indice sont notées en couleur **marron**.*

Conformément aux prescriptions de l'Etat dans le département, un indice peut être représenté par :

- Un point = **un indice ponctuel** = un indice localisé
 - Une zone = **aire limitée** = « zone de présomption »
 - Une ligne = **linéaire** = indice caractérisé par une distance
 - Une parcelle = **indice parcellaire** = indice non localisé précisément
- NB : Indice parcelle = « parcelle Napoléonienne » = parcelle identifiée sur le cadastre du 19^e et début 20^e siècle ; sur laquelle nous disposons d'informations relatives à l'ouverture de carrière sans toutefois être en mesure de localiser.

Notre région (et notre département) étant énormément touchés par l'extraction de marne, silex et craies (qui s'effectuaient donc par extraction souterraine) ; après plusieurs recherches et concordances avec les différentes cavités ; le département a donc établi une doctrine obligatoire :

- Marnière = 60 m de périmètre de sécurité obligatoire
- Un indice indéterminé = 60 m de périmètre de sécurité obligatoire
- Cailloutières = 15 m de périmètre de sécurité obligatoire
- Argilières / Sablières = 35 m de périmètre de sécurité obligatoire
- Indices karstiques (bétoires) = 35 m de périmètre de sécurité obligatoire
- Puits, puits d'infiltration et ouvrages militaires = au cas par cas
- Exploitation à ciel ouvert = pas de périmètre (si certain de l'absence de zone remblayée)

L'indice n° 66

Cet indice n'était pas identifié lors du recensement de 2004, il a été retrouvé dans les archives du département 76 (référence : 2SP1065) sur la parcelle B101 du cadastre Napoléonien.

Le cadastre napoléonien a donc été recalé sur le cadastre actuel. Conformément à la doctrine du département : en absence de localisation précise de la (ou des) carrière(s), l'ensemble de la parcelle a été figuré comme l'indice en hachures vert. + 1 périmètre de sécurité de 60m.

La commune a alors, dès connaissance de ce nouvel indice, mandaté la société Explor-e afin d'effectuer des recherches bibliographiques approfondies afin d'affirmer ou infirmer la présence d'une cavité souterraine. Le rapport confirme donc que de 1901 à 1905, sur la parcelle B101 du cadastre Napoléonien, l'Etat avait ordonné sur la parcelle (en nature de labour) une extraction potentielle de marne et de silex afin d'entretenir une route départementale.

En conséquence, il est donc interdit d'effectuer toute nouvelle construction sur les parcelles aujourd'hui impactée par l'indice de cavité ainsi qu'à son périmètre de sécurité de 60 mètres. Il est également **obligatoire** de porter à connaissance le futur acheteur d'une parcelle impactée.

Il est cependant possible d'effectuer des « levées de doutes » grâce à la recherche géologique, par réalisation de « rideaux de sondages destructifs » (attention aux entreprises habilitées par la DDTM afin que la levée soit officielle). Il faut également que les sondages respectent :

- Un espacement de 3 m entre les forages
- Un diamètre de 110mm
- Une profondeur de 15m dans la craie

Même si cela représente un coût pour le particulier, les habitants peuvent se réunir par la création d'une association afin de mutualiser et réduire les coûts de recherches. Attention, selon la loi, la collectivité n'a pas le droit d'aider aux levées de doutes sur les parcelles privées. Or des aides du département existent : une subvention de 25% pouvant aller jusqu'à 40% selon les revenus. L'Etat subventionne à hauteur de 80% uniquement si menace de danger grave et imminent.

Pour conclure, il a été vivement conseillé aux habitants qu'au moindre doute sur un glissement de terrain, un effondrement de terre ou suspicion de trou anormal d'avertir la mairie et les services compétents afin d'aider à la localisation possible de la cavité de l'indice n°66.